

## DECISION

### RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU USÉES CENTRE-VILLE COMMUNE DE SAINT SATURNIN DE LUCIAN - DEMANDE DE SUBVENTION

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant, en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2289 du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2972 du 26 septembre 2022 portant complément à la délibération susvisée et autorisant le Président à solliciter auprès des co-financeurs toutes subventions pour le financement des projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire et figurant dans son annexe ;

**VU** le rapport d'études de Projet réalisé et rédigé par le bureau d'études MERLIN définissant les caractéristiques techniques et financières du renouvellement du réseau d'assainissement du centre-ville sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian ;

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement consistent à renouveler et à réhabiliter ce réseau qui présente des désordres et des dysfonctionnements,

**CONSIDERANT** l'estimation du coût du projet pour la partie eau potable s'élève à 418 128.25 € HT soit 501 753.90 € TTC,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont ceux identifiés dans l'annexe de la délibération du 26 septembre 2022 susvisée,

### Décide

- d'adopter le projet de renouvellement du réseau d'assainissement du centre-ville sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian qui s'élève à 418 128.25 € HT soit 501 753.90 € TTC,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux d'assainissement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe qui pourra, si besoin, être modifié mais uniquement dans la mesure où cela n'engendre aucune augmentation de la dépense,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Fait à Gignac, le 14 novembre 2022

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2022-38

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le

- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 21 novembre 2022

Publié le 15 novembre 2022

Notifié le

Plan de financement prévisionnel  
**RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES COMMUNE DE SAINT SATURNIN DE LUCIAN**

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes	54 538,47 €	13%	Conseil Départemental	125 438,47 €	30%
Travaux	363 589,78 €	87%	AERMC	209 064,12 €	50%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>334 502,60 €</b>	<b>80%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>83 625,65 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>418 128,25 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>418 128 €</b>	<b>100%</b>